

République Française ***** Département de la Seine-Maritime

Extrait du registre des délibérations Séance du Conseil Municipal Commune de Neufchâtel-en-Bray ***** Séance du 11 mars 2024
--

Accusé de réception en préfecture 076 2 17604628-20240311-2024_27_1-DE Date de télétransmission : 20/03/2024 Date de réception préfecture : 20/03/2024

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	24	24

Numéro de délibération : 2024 / 27

Date de convocation 20/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre le lundi onze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Xavier LEFRANÇOIS, Maire.

Étaient Présents : M Xavier LEFRANÇOIS, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Bernard DUVAL, Mme Sandrine PRUVOST, M. Michel TROUDE, Mme Arlette DUPUIS, M. Dominique CLAEYS, Mme Catherine THILLARD (à partir de 18h06), M. Philippe TRELAT (à partir de 19 h 03), Mme Danielle VARLET, M. Dominique CONSEIL, Mme Nadine MAUGER, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Laurent MEURET, Mme Florence CLABAUT, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Jean-Marie ROUSSEL, Mme Isabelle LAMOUREUX, Mme Sandra BEREZAY, Mme Alexandra DUNET, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, M. François LUYAT, Mme Laura DESPRES

Absent excusé ayant donné procuration :

M. Philippe TRELAT (jusqu'à 19 h 03) pouvoir M. Xavier LEFRANÇOIS

Absents excusés :

M. David DUPARC, M. Steeve GOOSSENS, M. Patrice CAUCHETIEZ

Madame Nathalie LEFEBVRE a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME – PROCEDURE SIMPLIFIEE POUR L'ACCUEIL D'UNE UNITE DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Bray-Eawy s'est portée candidat auprès de la SAFER pour l'acquisition de la parcelle de 1.4 hectares située à côté de l'emprise foncière de la maison médicale. La SAFER qui dispose d'un droit de préemption pour tous les terrains agricoles a émis un avis favorable à la cession du terrain pour la construction d'un établissement de santé dans l'intérêt de la population communautaire, sous réserve d'une modification du plan local d'urbanisme.

Il rappelle les délibérations des décembre 2018 et 16 avril 2020 actant le lancement d'une procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme afin de modifier le classement d'un terrain agricole (A) en terrain à aménager (AU) pour la construction d'un laboratoire d'analyses médicales (AUe : équipements principalement à vocation scolaire, sportive et liés à la santé).

Conformément à la réglementation, la réunion publique a été organisée, tout comme la concertation avec les organismes associés. Cependant, le projet a reçu un avis défavorable de l'Etat du fait de la modification du projet initial : la construction du laboratoire a été déplacée sur le terrain de l'Hôpital et le projet d'accueil du Centre Hospitalier du Rouvray n'était pas encore complètement défini. L'état considère que sans projets vérifiées couvrant la totalité de la parcelle, son classement en zone Ue n'est pas possible. Ne seront classés que les m² concernés par un projet d'urbanisation bien défini.

La communauté Bray-Eawy a depuis, repris les concertations avec le Centre Hospitalier du Rouvray arrêté définitivement son projet qui porte un projet immobilier de santé sur 1200 à 1600 m² sur un terrain de 5000 m²; la CBE quant à elle porte le projet de parking complémentaire d'une trentaine de places sur une surface de 1000 m².

Vu,

- la loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relative aux documents d'urbanisme,
- la loi n° 2003-590 du 02/07/2003 urbanisme et habitat,
- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34 et R.153-12, L.103-2 à L.103-6,

Délibération

Le Conseil Municipal, soucieux de suivre l'évolution et le développement de sa commune,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

A l'unanimité

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
474 217694528 20240311 2024 27 1-05
Date de transmission : 2009024
Date de réception en préfecture : 2010032024

Article 1^{er} :

De prendre acte de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et de préciser ses objectifs comme suit :

- permettre la construction d'un projet immobilier de santé par le Centre Hospitalier du Rouvray sur 1200 à 1600 m² sur une parcelle de 5000 m² cadastrée ZE n°64), à proximité et en complément des équipements de santé existants (hôpital, ophtalmologie, maison médicale, ...) classés en zone UE
- permettre à la CBE la création d'un parking complémentaire d'une trentaine de places sur une surface de 1000 m².

Le Centre Hospitalier du Rouvray
076-217604628-20240311-2024_27_1-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2024

Ce qui se traduira au PLU par :

- « le classement partiel de la zone A en zone AUE à créer ».

Article 2 :

D'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités définies ci-après :

- Affichage dans les lieux suivants : tous les bâtiments communaux (mairie, médiathèque, centre communal d'action sociale, cinéma, théâtre, salle des fêtes, maison des services, services techniques....) ;
- Articles sur le site internet, réseaux sociaux ;
- Mise à disposition du dossier et d'un registre d'observations, ;
- Parution dans le bulletin municipal ;
- Parution dans la presse locale ;
- Réunion publique.

Article 3 :

De charger le bureau d'études compétent pour réaliser cette révision simplifiée du PLU ;

Article 4 :

De tirer le bilan de la concertation et de la clôturer, préalablement à l'enquête publique ;

Article 5 :

De donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision simplifiée du PLU,

Article 6 :

De notifier la délibération municipale à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Région Normandie,
- Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Communauté Bray-Eawy,

- Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT.

Article 7 :

D'inscrire la délibération au recueil des actes administratifs de la commune

Reception en préfecture
076-217604628-20240311-2024_27_1-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 8 : De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Xavier LEFRANÇOIS